



**Décision n° 99.00.110.001.1 du 6 décembre 1999
relative à la marque de vérification périodique des instruments pour 2000**

Les instruments de mesure soumis à la vérification périodique doivent comporter soit une vignette de vérification périodique de couleur verte portant une date limite de validité, soit une lettre apposée à l'aide d'un poinçon indiquant l'année d'exécution de la vérification périodique.

La lettre H sera la marque de vérification périodique qui sera apposée en 2000.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie,
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA